

L'incidence de la réforme du collège sur l'organisation pédagogique de la 3^{ème} prépa pro



Les principales mesures de la réforme du collège

Rentrée 2016

- Le socle commun est redéfini.
- Les cycles d'enseignement sont réorganisés
- Les programmes sont réécrits en lien direct avec le socle.
- Les enseignements sont réorganisés, et les pratiques pédagogiques diversifiées
- Une nouvelle évaluation pour un nouveau brevet dès la session 2017

Référence des principaux textes

Une réforme qui s'inscrit dans le processus de la refondation

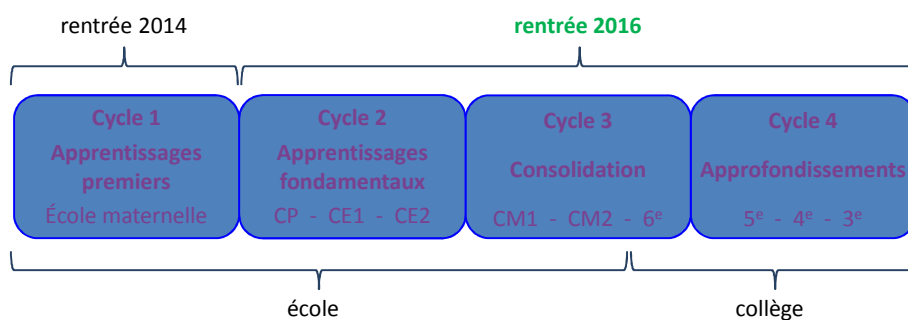


Les nouveaux programmes sont parus au BO spécial du 26 novembre 2015

LP Lépine CAEN le 26/02/2016

3

Les nouveaux cycles



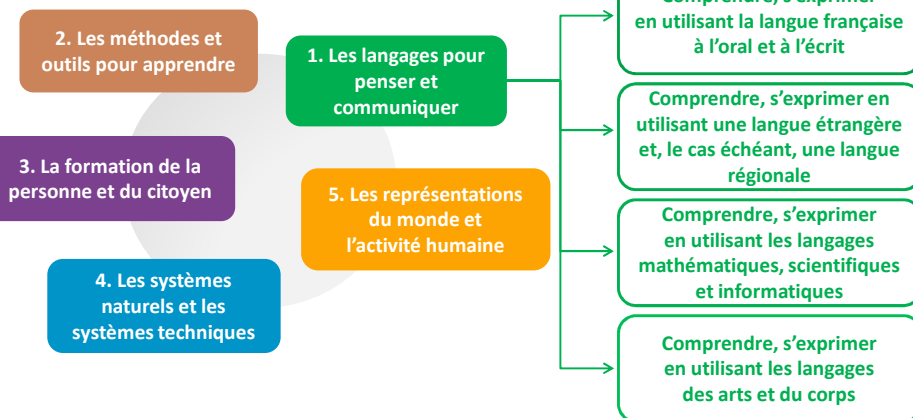
Tous les niveaux, du CP à la 3^e, passent dans les nouveaux cycles à la rentrée 2016.

Le cycle 3 est à cheval sur école et collège : **une collaboration à renforcer** dans le cadre, notamment, du **conseil école-collège**.

Le nouveau socle commun

➤ 5 domaines de formation

➤ Des objectifs dans chacun d'eux



Incidence de la réforme sur l'organisation pédagogique de 3ème prépa pro

➤ Un nouveau texte :

paru au BO du 5 février 2016

➤ Un savoir faire pédagogique des professeurs reconnu pour s'adapter aux principes de la réforme

Accueil > La Bulletin officiel > 2016 > n°5 du 11 février 2016 > Enseignements primaire et secondaire

Enseignements primaire et secondaire

Enseignement professionnel

Classes de troisième dites « préparatoires à l'enseignement professionnel »
 NOR : MENE153240A
 arrêté du 2-2-2016 - J.O. du 5-2-2016
 MENE15 - DGESCO A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 311-2, L. 311-3, L. 311-7, L. 332-2 et L. 332-6, L. 421-7, D. 331-1 et D. 331-14, D. 332-1 et D. 332-15, R. 421-1 et R. 421-63 ; arrêté du 19-5-2015 ; arrêté du 1-7-2015 ; avis du CSE du 10-12-2015

Article 1 - Au cours du cycle 4, dans le cadre de l'élaboration de leur parcours Avenir (parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel), les élèves volontaires des classes de troisième de collège peuvent bénéficier, après accord de leurs représentants légaux, d'une organisation spécifique des enseignements appelée « troisième préparatoire à l'enseignement professionnel » qui a pour objectif d'accompagner vers la réussite scolaire des élèves prêts à se reconvertir pour la construction de leur projet personnel de poursuite d'études dans les différentes voies de formation.

L'organisation des enseignements se fait dans ces classes conformément aux dispositions de l'article du 19 mai 2015 susvisé, sauf dispositions spécifiques prévues par le présent arrêté.

Les modalités d'admission et d'affectation des élèves dans ces classes sont fixées par le recteur d'académie. Une commission choisie sous son autorité sélectionne les candidats d'élèves et le cas échéant, propose leur affectation dans une des classes de troisième préparatoire à l'enseignement professionnel de l'académie.

Article 2 - Les enseignements obligatoires dispensés aux élèves des classes de troisième préparatoires à l'enseignement professionnel sont organisés conformément aux volumes horaires précisés dans le tableau figurant en annexe. Le programme d'enseignement est rigoureux pour ces classes et celui du cycle 4.

Article 3 - Les enseignements complémentaires concourent à la découverte de différents champs professionnels afin de permettre aux élèves de construire leur projet de formation et d'orientation, sans se limiter à ce seul objectif.

Article 4 - Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 19 mai 2015 susvisé, une dotation horaire spécifique de six heures vient s'ajouter à la dotation horaire supplémentaire prévue à l'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 susvisé. Cette dotation supplémentaire de six heures est attribuée afin de permettre aux élèves de troisième préparatoires à l'enseignement professionnel de suivre un enseignement de complément de découverte professionnelle.

Article 5 - L'enseignement de complément de découverte professionnelle permet notamment aux élèves de découvrir différents métiers et voies de formation des champs professionnels, afin de construire leur projet de poursuite d'études. Le contenu de l'enseignement de complément de découverte professionnelle est fixé conformément au référentiel du parcours Avenir (parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel). L'enseignement de complément de découverte professionnelle représente un volume annuel de 216 heures qui comprennent des visites d'information, des séquences d'observation, voire des stages d'initiation.

L'évolution du projet pédagogique de la classe de 3^{ème} prépa pro en prenant en compte

- Les enseignements complémentaires **inclus dans les horaires des disciplines**

- Les EPI
- L'AP

Article 3

Les enseignements complémentaires concourent à la découverte de différents champs professionnels afin de permettre aux élèves de construire leur projet de formation et d'orientation, sans se limiter à ce seul objectif.

- L'enseignement de complément de la découverte professionnelle (216 heures)

Comparaison des horaires d'enseignement 3e Prépa-pro

Enseignements	Horaire actuel des classes de 3 ^e prépa-pro	Horaire des classes de 3 ^e prépa-pro en 2016
Enseignements Communs	24h	22h
Accompagnement personnalisé (72 heures annualisées)	2h	4h (AP + EPI)
Dotation découverte professionnelle	6h (216 annualisées)	6h (216 heures annualisées) (Enseignement de complément)
Total	32h	26 + 6 = 32h

Intégrées aux enseignements communs donc au cœur des disciplines

	du 26/08/2011)	l'enseignement professionnel (arrêté du 8 janvier 2016)
FRANCAIS	4h30	4h
MATHEMATIQUES	4h	3h30
LV 1 – LV 2	4h	5h30
H-GEOGRAPHIE-EMC	3h	3h30
SCIENCES ET TECHNOLOGIE	4h	4h30
ENSEIGNEMENTS ARTISITQUES	1h30	2h
EPS	3h	3h
DECOUVERTE PROFESSIONNELLE	6h (216 h annualisées)	6h (216 h annualisées)
AP	2h (72h annualisées)	AP et EPI
		26 h (dont 4h AP et EPI) + 6h
TOTAL	32 h	32h
Heures de vie de classe	10 h annuelles	Au moins 10h annuelles

Les enseignements pratiques interdisciplinaires EPI

➤ Une façon différente de travailler : les EPI se fondent sur des démarches de projet interdisciplinaires conduisant à des réalisations concrètes, individuelles ou collectives : 2 EPI à mener en classe de 3^{ème}.

➤ il ne s'agit pas d'un enseignement supplémentaire mais d'une manière différente d'enseigner les disciplines.



L'AP : principales caractéristiques pédagogiques

Art. 3. – I. – Les contenus des enseignements complémentaires sont établis en fonction des objectifs de connaissances et de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes des cycles concernés.

Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires.

a) L'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins ; il est destiné à soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle ;

Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

« Art. D. 331-25. – L'évaluation des acquis de l'élève, menée en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour le collège, est réalisée par les enseignants.

« Le bilan des acquis est régulièrement communiqué à l'élève et à ses représentants légaux par le professeur principal, ou par un membre de l'équipe pédagogique. En fonction de ce bilan, les enseignants proposent des modalités d'accompagnement afin de permettre à l'élève d'atteindre les objectifs du cycle.

« Les synthèses du suivi et les bilans des évaluations sont conservés dans le dossier scolaire de l'élève. »

Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves

AP sens et enjeu

L'accompagnement personnalisé doit contribuer à faire mieux réussir le plus grand nombre d'élèves. Il est l'occasion d'enseigner explicitement ce qui est peu travaillé dans le cadre classique, à savoir, entre autres, la prise de parole, l'organisation du travail personnel, l'autonomie...

C'est un enseignement adossé notamment au domaine 2 du Socle visant l'**apprendre à apprendre**, fondé sur la personnalisation du travail de l'élève, sur le développement de sa **réflexivité** et de son **autonomie intellectuelle** tout en tenant compte **de la diversité des compétences de chacun**.

Ces finalités trouvent une place particulière dans les moments d'accompagnement personnalisé tout en demeurant communes à tous les temps d'enseignement.



Les activités-élèves

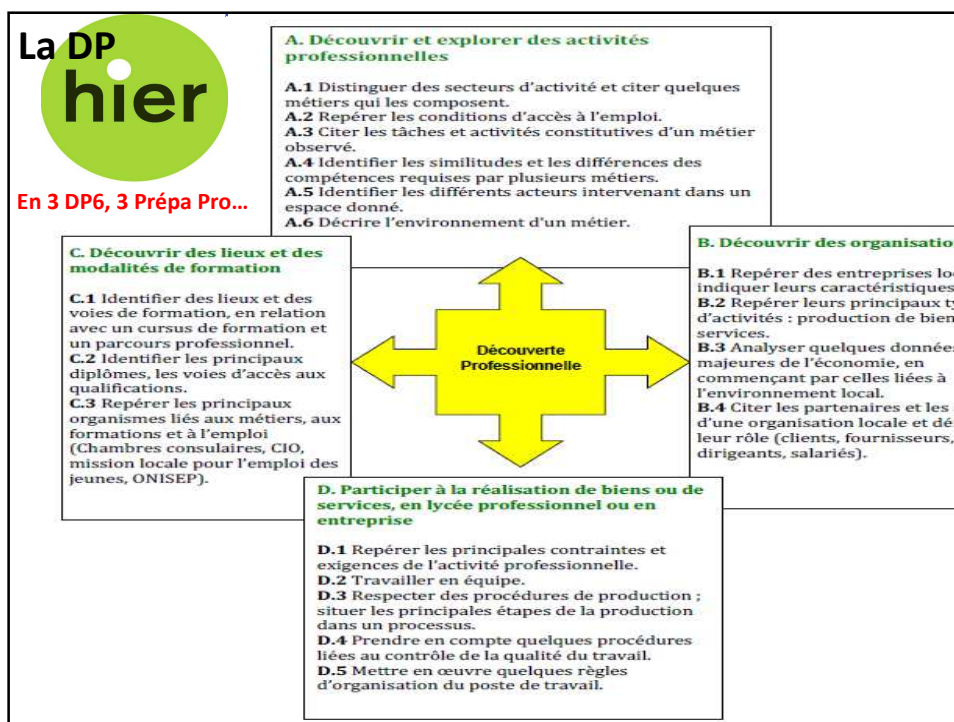
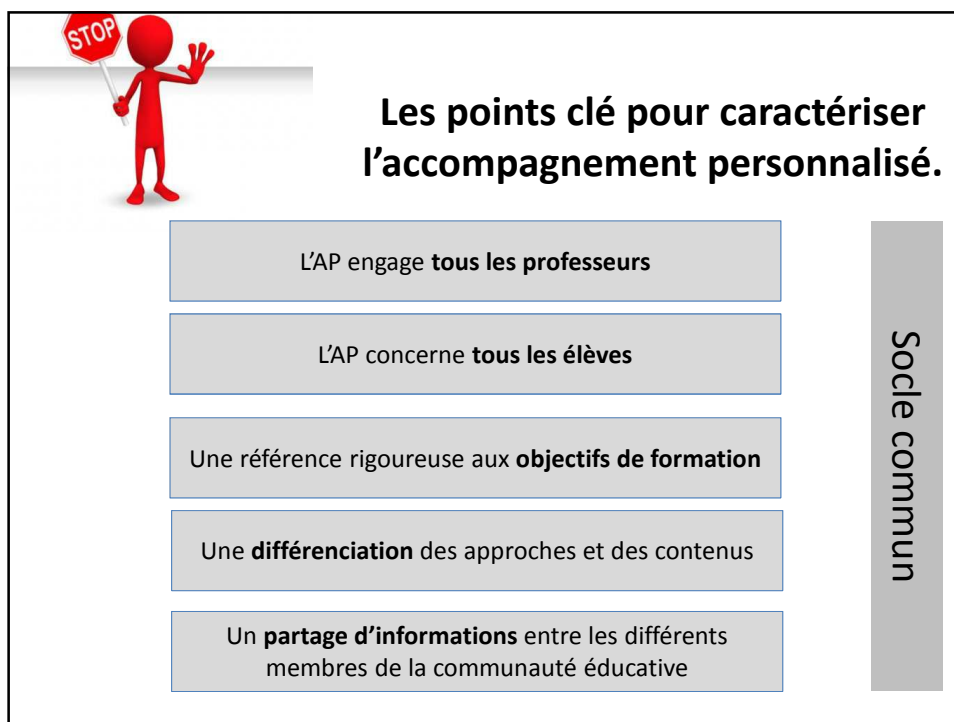
Elles dépendent des réussites et des besoins identifiés.

Elles peuvent prendre des formes variées :

- Activités de remédiation, d'entraînement, d'approfondissement ;
- Activités visant l'acquisition ou la consolidation de méthodes de travail ;
- Activités visant la maîtrise d'outils de travail ;
- Démarches de projet
- Tutorat entre pairs...

Quelle que soit la forme choisie, la **verbalisation** par l'élève de ce qu'il fait, comment et pourquoi, est essentielle. Elle contribue à l'observation formative de l'enseignant mais également à l'appropriation par l'élève du sens des activités demandées, condition du réinvestissement des acquis.

PARTIR DES BESOINS DES ELEVES...



aujourd'hui rien d'impossible

Article 5

L'enseignement de complément de découverte professionnelle permet notamment aux élèves de découvrir différents métiers et voies de formation des champs professionnels, afin de construire leur projet de poursuite d'études.

Le contenu de l'enseignement de complément de découverte professionnelle est fixé conformément au référentiel du parcours individuel d'information et de découverte du monde économique et professionnel.

L'enseignement de complément de découverte professionnelle représente un volume annuel de 216 heures qui comprennent des visites d'information, des séquences d'observation, voire des stages d'initiation.

Ex Axe A Ex Axe C Ex Axe B

Lien avec LE PARCOURS D'AVENIR (PIODMEP)

3 objectifs

- Obj 1: permettre à l'élève de découvrir le monde économique et professionnel
- Obj 2: développer chez l'élève l'esprit d'initiative et la compétence d'entreprendre
- Obj 3: permettre à l'élève d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnel

Un lien entre le parcours avenir et l'ex axe D de la découverte professionnelle ?

Parcours Avenir liens utiles

Parcours Avenir académie de Caen

- <http://parcoursavenir.ac-caen.fr/>

Conseil national éducation économie

- <http://www.cnee.fr/cid96097/guides-ecole-entreprise.html>

Eduscol

- <http://eduscol.education.fr/cid54908/ressources-pour-le-parcours-avenir.html>

Onisep

- <http://www.onisep.fr/Espace-pedagogique/Parcours-Avenir/Ressources>

Evaluation - Livret scolaire - DNB

➤ **Les textes :**

paru au BO du 21 janvier 2016

- **Évaluation des acquis scolaires des élèves et livret scolaire, à l'école et au collège**
décret n° 2015-1929 du 31-12-2015 - J.O. du 3-1-2016
- **Contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège**
arrêté du 31-12-2015 - J.O. du 3-1-2016
- **DNB Modalités d'attribution**
arrêté du 31-12-2015 - J.O. du 3-1-2016

Evaluation des acquis scolaire des élèves

décret n°2015-1929 du 31-12-2015 Vie scolaire

Article 19 - L'article D. 341-3 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 341-3.- L'évaluation des acquis de l'élève, menée en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour les élèves des classes de quatrième et de troisième, est réalisée par l'équipe pédagogique. Elle a pour fonction d'aider l'élève à progresser et de rendre compte de ses acquis. Les élèves ainsi que les parents ou le responsable légal sont informés des objectifs, des modalités et des résultats de cette évaluation.

« Le bilan des acquis est régulièrement communiqué à l'élève et à ses représentants légaux par le chef d'établissement ou, en son nom, par le professeur principal. En fonction de ce bilan, l'équipe pédagogique propose, le cas échéant, des modalités d'accompagnement afin de permettre à l'élève d'atteindre les objectifs du cycle.

« Pour les élèves des classes de quatrième et de troisième, ces éléments sont consignés dans le livret scolaire, conformément à l'article D. 311-7.

« Au lycée, les synthèses du suivi et les bilans des évaluations sont conservés dans le dossier scolaire de l'élève. »

Evaluation des acquis scolaires des élèves

- Faire évoluer et à diversifier les modalités de notation et d'évaluation des élèves
- Eviter une « notation-sanction » à faible valeur pédagogique
- Privilégier une évaluation positive
- Evaluation simple et lisible
- Valoriser les progrès
- Encourager les initiatives
- Compréhensible par les familles

Livret scolaire

Contenu du livret scolaire

- Pour chaque cycle de la scolarité obligatoire, l'ensemble des bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève
- Les bilans de fin des cycles
- Des attestations

Les éléments constitutifs du livret scolaire sont numérisés dans une application informatique nationale, dénommée livret scolaire unique numérique

Contenu des bilans périodiques au cycle 4

Contenu des bilans périodiques au cycle 4, cycle des approfondissements

Au cycle 4, les bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève comportent au moins :

- 1 - Un bilan de l'acquisition des connaissances et compétences et des conseils pour progresser.
- 2 - Un suivi des acquis scolaires de l'élève qui mentionne, pour chaque enseignement du volet 3 de l'annexe 3 de l'arrêté du 9 novembre 2015 susvisé (programmes du cycle 4) et, le cas échéant, chaque enseignement de complément mentionné à l'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège :
 - les principaux éléments du programme du cycle travaillés durant la période ;
 - les acquisitions, progrès et difficultés éventuelles de l'élève ;
 - la note de l'élève ou tout autre positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période.
- 3 - Une indication des actions réalisées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, ainsi qu'une appréciation de l'implication de l'élève dans celles-ci.
- 4 - La mention et l'appréciation des projets réalisés dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires, en précisant la thématique travaillée et les disciplines d'enseignement concernées.
- 5 - Le cas échéant, la mention et l'appréciation des projets mis en œuvre durant la période dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen et du parcours Avenir.
- 6 - Le cas échéant, la mention des modalités spécifiques d'accompagnement en cours mises en place, parmi la liste suivante :

DNB

2 séries : série générale ou série professionnelle

À partir de 2017

L'évaluation du socle commun représente 400 points.

La maîtrise de chacune des huit composantes du socle commun est appréciée lors du conseil de classe du 3^e trimestre de la classe de 3^e :

- Maîtrise insuffisante (10 points)
- Maîtrise fragile (25 points)
- Maîtrise satisfaisante (40 points)
- Très bonne maîtrise (50 points)

Les épreuves de l'examen représentent 300 points.

- Le français, l'histoire-géographie et l'enseignement moral et civique sont évalués sur 100 points
- Les mathématiques, les SVT, la physique-chimie et la technologie sont évaluées sur 100 points
- L'épreuve orale est évaluée sur 100 points

Des points supplémentaires sont accordés aux candidats ayant suivi un enseignement de complément selon le niveau qu'ils ont acquis à la fin du cycle 4 au regard des objectifs d'apprentissage de cet enseignement :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont atteints
- 20 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont dépassés

L'élève est reçu s'il cumule 350 points sur les 700.

Il obtient la mention :

- assez bien s'il cumule plus de 420 points
- bien s'il cumule plus de 490 points
- très bien s'il cumule plus de 560 points

Actuellement

Le contrôle continu représente 200 points.

On additionne les notes obtenues en contrôle continu tout au long de l'année en classe de 3^e dans l'ensemble des disciplines à l'exception de l'histoire- géographie : français, mathématiques, LV1, LV2, SVT, physique-chimie, arts plastiques, musique, technologie, EPS.

L'élève doit par ailleurs attester de sa maîtrise de l'ensemble des domaines du socle commun pour obtenir le diplôme national du brevet (livret personnel de compétences.)

L'examen final représente 160 points.

- Le français sur 40 points
- Les mathématiques sur 40 points
- L'histoire-géographie-enseignement moral et civique sur 40 points
- L'histoire des arts sur 40 points

L'élève est reçu s'il cumule 180 points sur les 360 et s'il a obtenu la validation de la maîtrise des compétences du socle commun.

Il obtient la mention :

- "assez bien" s'il cumule plus de 216 points
- "bien" s'il cumule plus de 252 points
- "très bien" s'il cumule plus de 288 points